

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL <hr/> SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023
---	---

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Date de convocation : 22/09/2023

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
 - Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
 - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - N°22 : Demande de subvention : dégradation des stades de l'Enclos
 - N°23 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège Jules Ferry dans le cadre des échanges linguistiques
 - N°24 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH primaire et maternelle
 - N°25 : Modification des tarifs de l'ALSH primaire et maternelle
- Accord à l'unanimité des membres présents.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N° 12 - Marché de fournitures – Acquisition d'un conteneur frigorifique

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise CUBNER 21 bis avenue de l'Automobile 24 750 Trélissac pour l'acquisition d'un conteneur frigorifique d'un montant de 11 804.00€HT soit 14 164.80 €TTC.

DM N°13 - Lancement procédure de concours pour la Maîtrise d'œuvre du projet de requalification de la salle F. Mitterrand à Cazouls-les-Béziers avec création d'un auditorium de 250 places assises minimum

CONSIDERANT que le centre socio-culturel François Mitterrand, inauguré dans les années 1980, est une salle municipale importante dans la vie des cazouliens. Disponible à la location, elle est utilisée comme salle de réception pour les mariages, salle de spectacles, assemblée générale pour les associations,

CONSIDERANT que la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer cette structure en tenant compte des points suivants :

- Rendre ce bâtiment conforme à la réglementation en vigueur concernant la sécurité, l'accessibilité et bilan thermique.
- Etudier le réaménagement de cette salle pour l'adapter à sa nouvelle utilisation suite à la création d'un auditorium à proximité.

CONSIDERANT que les élus souhaitent créer une structure en capacité d'accueillir des événements divers dans d'excellentes conditions, au regard de la forte activité culturelle sur le village (cinémas itinérants, spectacles et concerts divers, gala de danse, création d'une école de musique municipale, ...).

CONSIDERANT que cette structure pourrait s'implanter à proximité du centre François Mitterrand pour créer un pôle culturel moderne bénéficiant de parkings à proximité et comptant un minimum de 250 places assises.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 2 000 000 € HT.

CONSIDERANT que, compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse + ».

CONSIDERANT qu'un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place ; Qu'outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours ; Que l'ensemble de ces membres auront voix délibérative ; Que des membres à voix consultative pourront également être désignés par décision du maire ; Que les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés à hauteur de 400 €HT par ½ journée frais de déplacement inclus.

CONSIDERANT que le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution

d'un marché de maîtrise d'œuvre ; Que le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours ;

Qu'un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Cazouls les Béziers ; Que le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours ; Que la procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection ; Qu'au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des quatre candidats admis à concourir ; Que dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

CONSIDERANT qu'après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours ; Que le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Que le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué ; Qu'une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux quatre participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ; Que le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 12 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande ; Que la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE

ARTICLE 1 : Le lancement de la procédure de concours pour la Maîtrise d'œuvre du projet de requalification de la salle F. Mitterrand à Cazouls-les-Béziers avec création d'un auditorium de 250 places assises minimum, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la salle François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers avec création d'un auditorium de 250 places assises minimum.

ARTICLE 3 : De fixer à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

ARTICLE 4 : de fixer le montant de la prime à 12 000 € HT pour chacun des quatre participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

ARTICLE 5 : De prévoir la prise en charge des vacations à hauteur de 400 €HT (montant forfaitaire) par ½ journée, frais de déplacement inclus.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

DM N°14 - Contrat d'AMO : SAS Vues sur Mer : assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation du Centre F. Mitterrand et la création d'un auditorium

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : de retenir la SAS vues sur mer, sise au 5 Impasse Coste Belle, 34230 POPIAN, chargée d'une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation jusqu'à l'attribution d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du centre François Mitterrand et la création d'un auditorium pour une rémunération d'un montant de 38 370 €HT soit 46 044 €TTC.

DM N°15 - Acquisition par voie de préemption : diverses parcelles Puech des Combelles

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 28 avril 2023 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Philippe CABANES informait de la volonté de Monsieur LACUGUE Jacques et Madame DHONT Laurence de vendre au prix de 5 100,00 € (cinq mille cent euros), ses propriétés d'une contenance de 38 909 m², cadastrées section I n°335-336-345-584-592-593-595-831-832-833-834-835-878-879-891, sise sur le territoire de la commune de Cazouls les Béziers, aux lieudits Les Combelles Hautes, Puech de Combelles et Combelles Basses

VU la décision du Département en date du 15 mai 2023 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du Puech des Combelles. Ces parcelles sont également nécessaires pour la municipalité pour la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires relatives aux projets communaux de la centrale photovoltaïque et de l'espace de sports et de loisirs du stade de l'enclos.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Cazouls les Béziers préempte les parcelles cadastrées section I n°335 – 336 – 345 – 584 – 592 – 593 – 595 – 831 – 832 – 833 – 834 – 835 – 878 – 879 - 891 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 5 100,00 € (cinq mille cent euros) ;

ARTICLE 2 : Les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera prévue au budget primitif 2023 au Chapitre 21, article 2111.

ARTICLE 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

DM N°16 - Marché de travaux : réhabilitation de l'ancienne Maison de Retraite place des 140 – annule et remplace la DM05-2023

CONSIDERANT l'analyse des offres après négociation réalisée par le cabinet Passelac & Roques, maître d'œuvre de l'opération, suite à la consultation lancée en procédure adaptée dont les plis ont été réceptionnés le 31.01.2023 à 12h00.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		Offres € HT	Options Musée € HT	Options Cloison amovible € HT
		NOM	ADRESSES			
N°01	Démolition, Gros-œuvre	LEZI CONSTRUCTION	15, rue Pierre de Fermat 11200 LEZIGNAN-CORBIERES	214 270.33	18 480.72	5 939.82
N°02	Etanchéité	SOCIETE ETANCHEITE DU MIDI	Rue Irène et Frédéric Joliot Curie 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	3 890.00		
N°03	Menuiseries extérieures Alu	<i>Infructueux</i>				
N°04	Cloisons, doublages, faux-plafond	MEDITRAG	9 avenue du Troisième Millénaire - ZAC le Causse - CS3501 – 34630 SAINT THIBERY	190 569.80		36 225.00
N°05	Revêtement de sol, faïences	<i>Infructueux</i>				
N°06	Serrurerie	CASTAN	ZI la Coupe 59 avenue de la Coupe - 11100 NARBONNE	23 529.13	18 744.45	
N°07	Menuiseries intérieures bois	SARL ESCOBOIS	545 av Georges Guille 11000 CARCASSONNE	107 001.62		
N°08	Electricité	SARL ROQUES ELECTRICITE	2 Bis Rue Lakanal 11000 NARBONNE	102 000.00	70.58	
N°09	Plomberie CVC	DMONT	8 Rue Jules Verne 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	199 146.78	10 853.22	
N°10	Ascenseur	<i>Infructueux</i>				
N°11	Peinture Nettoyage	PAYA	Rue Joseph Cugnot – ZI Croix SUD 11000 NARBONNE	54 000.00		
TOTAL € HORS TAXES				894 407.66 €	48 148.96 €	
TVA 20%				178 881.53 €	9 629.79 €	
TOTAL € TTC				1 073 289.19 €	57 778.76 €	

Le montant total de travaux attribué avant relance des lots N°03, N°05 et N°10, incluant l'option « Musée », est de **942 556.62 €HT soit 1 131 067.95 €TTC.**

DM N°17 - Marché de prestations intellectuelles : Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie communale – choix du bureau d'études : Cabinet CETUR LR

CONSIDERANT les offres reçues et analysées après la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique avec une date limite de réception des offres fixée le 10 Aout 2023 à 12h00,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : de retenir le Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, désigné attributaire de l'accord cadre à bons de commande avec maximum (210 000€ HT sur la totalité du marché) pour une durée de deux ans.

L'accord-cadre consiste à exécuter des missions de maitrise d'œuvre concernant les travaux de voirie prévus sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers. Le taux de rémunération est fixé à 4,80% du montant estimé des travaux.

DM N°18 - Marché de travaux : Aménagement d'un espace public et résorption d'un habitat insalubre rue Villaret de Joyeuses – sécurisation et confortement – travaux complémentaires

CONSIDERANT l'arrêté n° APM 19-2022 ordonnant les mesures provisoires dans le cadre de la procédure d'urgence de mise en sécurité du 24 rue Villaret de Joyeuse,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : décide de retenir S.A.R.L 2R Process sise 22 rue du Maréchal Bosquet 34 300 Agde pour les travaux complémentaires de sécurisation et de confortement des bâtiments mitoyens, suite à la démolition d'un immeuble dont la commune est propriétaire au 22 rue Villaret de Joyeuse pour un montant de 8 228.27 €HT soit 9 873.92 €TTC.

DM N°19 - Avenant N°1 au contrat de maitrise d'œuvre Hérault Energies : renforcement et extension FACE 2022 – budget annexe RME

La Commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 du Syndicat Mixte Hérault Energies, sis au 1 chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maitrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique inscrits au FACE 2022 (Sous-programmes renforcement et extension) pour un montant total de 14 279,68€HT au lieu de 9 773,12€HT d'honoraires initialement prévus.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale

Considérant que l'Ecole de musique a pour mission de dispenser un enseignement de qualité ayant pour finalité d'encourager la pratique artistique et notamment :

- Offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique,
- Proposer différentes pratiques musicales,
- Privilégier l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- Proposer divers parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants,
- Permettre aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et contribuer à la vie de la commune,

Ce service victime de son succès et ne cessant de se développer auprès des administrés, il convient d'adopter le règlement intérieur précisant l'organisation, les missions pédagogiques, les inscriptions, les droits et devoirs de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, ADOPTE le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale.

2. Adhésion à la Charte départementale « Economisons l'Eau ! Ma commune s'engage »

La charte d'engagement départementale « Economisons l'eau ! Ma commune s'engage » ou « Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « Eau » en leur sein.

Considérant que le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022,

Considérant ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers de la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS;

Considérant que la préservation de la ressource en eau est une nécessité pour les Cazoullins;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer cette charte et de s'engager à :

- Signaler aux services de l'État, au Conseil Départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité et le syndicat gestionnaire de l'eau (SIVOM), toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la Ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...);

- Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux, par exemple sur la gestion des bâtiments ou équipements communaux, et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction ;
- Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire ;
- Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux...) ;
- S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers, des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et, si nécessaire en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du Maire selon les moyens techniques et humains de la commune, et en faisant appel à la Gendarmerie ;
- Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le Conseil Départemental ;
- Afficher à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Économisons l'eau ! Ma commune s'engage » ;
- Désigner un élu référent « Eau », ainsi qu'un suppléant, au sein de la commune et les identifier auprès de l'AMF34 ;
- Faire remonter à l'Association des Maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le Conseil Départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault ;
- Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours, une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'Association des Maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Monsieur le Maire explique les engagements des autres acteurs.

Les services de l'État s'engagent à mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

Le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à :

- Concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ;
- Accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ;
- Apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ;
- Mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'Association des Maires de l'Hérault s'engage à :

- Relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault ;
- Accompagner les collectivités sur le volet juridique ;
- Collecter les difficultés et les solutions mises en place par leurs adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Monsieur le Maire réaffirme que nous devons tous être engagés et responsables face à la sécheresse afin de préserver au maximum notre ressource en eau si précieuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, DÉCIDE, d'adhérer à la charte départementale « Économisons l'eau ! ma commune s'engage » et DESIGNER M. SENAL en tant qu'élue référent « Eau » et Mme COUDERC comme suppléante.

3. Approbation de l'avenant au Contrat « Bourg-Centre »

LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE avait mis en œuvre une politique pour le développement et la valorisation des communes ayant une fonction de centralité, politique contractualisée à travers les contrats Bourg-Centre depuis 2018. Cazouls-les Béziers s'est inscrite dans ce dispositif et avait signé un Contrat Bourg-Centre.

La Région Occitanie a décidé de poursuivre cette politique, désormais appuyée à l'échelle de l'intercommunalité sur le C.T.O. (Contrat Territorial Occitanie).

La Région Occitanie a ainsi adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant qui a pour objet de conforter le contrat Bourg-Centre de la première génération en prolongeant sa durée de validité pour la période 2022-2028, en l'actualisant et en mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 qui a approuvé le contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

CONSIDERANT que l'adhésion à la poursuite de cette politique régionale est de nature à accompagner et encourager le développement des projets et investissements sur la commune,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et que les projets réellement réalisés dépendront uniquement de la programmation budgétaire,

CONSIDERANT le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Cazouls-les-Béziers et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE la teneur de l'Avenant au Contrat Bourg-Centre avec la REGION OCCITANIE.

AFFAIRES FINANCIERES

4. DM N°2 - Budget Principal

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2023 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général	18 626,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		4 800,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	2 115,20 €			
73 - Impôts et taxes			15 914,20 €	
TOTAL	20 741,20 €	4 800,00 €	15 914,20 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	15 941,20 €		15 914,20 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations / Chapitres	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
020 - Dépenses imprévues		52 677,51 €		
903 - Travaux de bâtiment		23 400,00 €		
922 - Aménagement du cimetière	10 280,00 €			
931 - Travaux voirie village	84 369,59 €			
975 - Aire de lavage	1 400,00 €			
980 - Esp jeunesse	2 000,00 €			
984 - Avenue Jean Jaurès		32 000,00 €		
985 - Desenclaver centre bourg	126 059,71 €		116 185,79 €	
991 - Cuisine centrale	154,00 €			
TOTAL	224 263,30 €	108 077,51 €	116 185,79 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	116 185,79 €		116 185,79 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2023 de la commune.

5. Modification des tarifs des Pompes Funèbres

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des démarches administratives et du transport de corps comme indiqué ci-dessous :

	<u>Prix HT</u>	<u>TVA 20 %</u>	<u>Prix TTC</u>
- <u>Démarches administratives</u>	16,67 €	3,33 €	20 €
- <u>Transport</u>	2 € / km	0,2 €	2,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres tels que proposés ci-dessus.

6. Taxe sur les friches commerciales : liste des biens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer une taxe sur les friches commerciales. Seront imposables les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Cette taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'établissement des impositions, il convient de communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

VU le Code Général des Impôts, article 1530, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 des finances pour 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, pour l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par cette même délibération, a fixé les taux suivants :

- 10 % la première année
- 15 % la deuxième année
- 20 % à partir de la troisième année.

CONSIDERANT la liste des locaux commerciaux vacants au sens de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2022 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, analysée et croisée avec les données disponibles sur notre logiciel de fiscalité, annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE la liste des locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2022, ci-annexée, et AUTORISE M. le Maire à transmettre la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre 2023, au service de la Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de l'Hérault, pour l'établissement et le recouvrement des impositions.

7. Convention de Conseil Juridique et de représentation en justice – Honoraires de l'Avocat

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Commune, avec le cabinet MB AVOCATS (AARPI) dont le siège est situé 3 rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER.

La convention d'assistance juridique est fixée pour une année, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. La convention sera reconduite de manière tacite, à **deux reprises**, sauf renoncement de l'une des parties deux mois au moins avant son terme.

Les honoraires seront facturés sur la base d'un taux horaire fixé à 120.00 € H.T. sans pouvoir excéder le seuil de 40 000.00 € H.T. Les déplacements dépassant une heure de temps trajet génèreront en outre une facturation de la durée du trajet sur la base d'une vacation horaire de 50.00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE le projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Commune avec le cabinet MB AVOCATS (AARPI).

8. Renouvellement de la convention « Maintenance du parc informatique – Ecole primaire » avec le RLise

Le RLI Les Sablières s'engage à assurer l'assistance et la maintenance 1^{er} niveau sur tout le parc informatique de l'école.

Le parc informatique comprend les ordinateurs fixes et portables ainsi que leurs périphériques et les TBI (pour l'assistance uniquement).

Le montant de la prestation s'élève à 738 euros TTC par an pour 18 heures d'intervention.

Cette prestation fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La nature et le coût de la prestation seront révisibles chaque année dans la limite d'une augmentation de 5% par an et feront l'objet d'un devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE l'intervention des services du RLI Les Sablières afin d'assurer l'assistance et la maintenance 1^{er} niveau du parc informatique du groupe élémentaire Saint Exupéry.

9. Renouvellement de la convention « Animation d'ateliers informatiques – Ecole primaire » avec le RLise

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières dont le siège est à Vendres, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 50 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 6 150,00 € TTC, soit 2 050 € TTC par trimestre. Cette somme fera l'objet de trois factures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-les-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Association Esprit Boxe 34

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association ESPRIT BOXE 34 la somme de 450 € au titre de de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, ACCORDE une subvention annuelle de fonctionnement de 450 € à l'Association ESPRIT BOXE 34, pour l'année 2023.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Association LEVALOPE

L'association va organiser un BALETI le 28 octobre 2023 qui sera animé par un orchestre de 40 musiciens. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € afin de participer au financement de l'orchestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association LEVALOPE pour l'aider à financer l'organisation d'un BALETI.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – 30^{ème} anniversaire Domaine CASTAN

Le Domaine CASTAN célébrera le 19 octobre 2023 ses 30 ans d'existence sur la Commune et son terroir. Afin de s'associer à cet évènement local, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € au Domaine CASTAN dans le cadre de la célébration de son 30^{ème} anniversaire.

13. Attribution d'une contribution à l'apprentissage – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne accueille chaque année des jeunes en apprentissage et trois jeunes apprentis domiciliés à Cazouls-les-Béziers sont actuellement en formation.

La contribution financière demandée comprend une subvention fixe annuelle de 250 € à laquelle s'ajoute une participation de 26 € par apprenti résidant dans la Commune. Le montant total s'élève à 328 €.

Monsieur le Maire propose de verser à cet organisme une contribution à l'apprentissage d'un montant de 328 €, pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE le versement de 328 Euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Carcassonne, dans le cadre de la contribution à l'apprentissage.

14. Modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale – Mise en place de stages de formation musicale

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique Municipale souhaite proposer à compter du mois d'octobre 2023, des stages de formation musicale, au tarif de 40,00 € par jour et par participant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE la mise en place de stages de formation musicale au tarif de 40,00 par jour et par participant.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

15. Convention de mise à disposition de parcelles à Hérault THD – installation réseau FTTH

L'équipement réseau FTTH est installé sous la chaussée de la parcelle cadastrée section B n°3726, représentant la voirie du lotissement Les Recphares, pour laquelle une déclaration d'abandon de parcelle a été signée par Mme GUISSSET épouse GUIBBERT Jacqueline et par M. le Maire en date du 21 mars 2013. Cet équipement représente environ 166 mètres linéaires pour une tranchée d'une largeur de 0,20m.

Une convention de mise à disposition de parcelle doit donc être signée entre la Commune, future propriétaire de la parcelle équipée du réseau FTTH, et la société Hérault THD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n°3726, afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public, puisse développer une installation de réseau de communications électroniques à très haut débit.

16. Convention de concours technique entre la SAFER – la SARL FCA et la commune de Cazouls-les-Béziers - Maîtrise des biens vacants et sans maître

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son soutien technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement,

Considérant la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître ainsi que la procédure d'appréhension par les communes,

Considérant la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (articles 98 et 99 de la loi 3DS), qui élargit et simplifie des procédures d'acquisition des biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon,

Considérant que le Code Général de la propriété des personnes publiques identifie 2 types de bien vacants et sans maître. En effet, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers autres que ceux relevant d'une succession en déshérence et qui :

- Article L.1123-1 1° CGPPP « font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun Successible ne s'est présenté » délai ramené à 10 ans lorsque les biens se situent dans le périmètre :
 - D'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L.312-3 du Code de l'urbanisme,
 - D'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,
 - D'une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du Code général des impôts,
 - Dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville au sens de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Article L.1123-1 2° CGPPP « sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Afin de se rendre maître de ces biens laissés vacants la commune souhaite être accompagnée dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER et de FCA au profit de la commune.

La démarche visant la maîtrise des biens sans maître se décline en trois étapes :

1. Le repérage des biens
2. L'identification de la nature des biens
3. La procédure administrative (phase rédactionnelle et phase opérationnelle)

Conditions financières :

1. Repérage des biens (missions de l'article 2.1 de la convention)

- Prestation SAFER = 1 500.00 € H.T. prestations optionnelles possibles (coût indiqué dans la convention)
- Prestation FCA = 250.00 € H.T.

2. Identification de la nature des biens afin d'orienter la procédure

- Prestation FCA : analyse juridique compte de propriété potentiellement vacante et sans maître = 70.00 € H.T. l'unité. Prestation optionnelle possible (coût indiqué dans la convention)

3. Mise en œuvre de la procédure

- Prestation optionnelle de la SAFER = sur devis
- Prestation FCA = 450.00 € à 500.00 € H.T. (en fonction du type de procédure) par compte de propriété intégré au patrimoine communal (missions de l'article 2.1 de la convention)

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Cette convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, APPROUVE la convention entre la SAFER, la SARL FCA et la commune.

17. Vente du 3ème étage de la Maison Médicale au Conseil Départemental de l'Hérault – Services de la P.M.I.

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la proposition dont la commune a été destinataire pour l'acquisition du 3^{ème} étage de la maison médicale communale, située 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS.

Le Conseil Départemental de l'Hérault propose d'acquérir ces locaux d'une superficie de 60m², au prix de 66 300,00 € (soixante-six mille trois cent euros) pour y installer les services de la Protection Maternelle et Infantile.

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 9 mai 2023, qui évalue ce bien à hauteur de 78 000,00 € (soixante-dix-huit mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

CONSIDERANT que le prix proposé par le Conseil Départemental correspond à la marge d'appréciation laissée à la collectivité :

Section et numéro	Adresse	Surface en m ²	Nature	Prix
B 3525	3 ^{ème} étage 7 avenue Jean Jaurès	60 m ²	Immeuble Bâti	66 300,00 €

Le montant des charges mensuelles pour l'entretien des parties communes doit être révisé.

Un cahier des charges sera signé, fixant le montant des charges mensuelles et les responsabilités des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, APPROUVE la vente du local de 60.00 m² sis au 3^{ème} étage de la Maison Médicale, 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS, au Conseil Départemental de l'Hérault, pour un montant de 66 300,00 € (soixante-six mille trois cent euros), prix conforme à l'avis des domaines. Ce local sera exclusivement réservé à une activité médicale ou paramédicale.

Départ de Mmes ROUQUET-TAFANI, GUARDIA, et CHAVARDEZ, ce qui porte le nombre de votants à 22.

PERSONNEL COMMUNAL

18. Recrutement d'un agent contractuel au service Jeunesse

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service jeunesse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2023.

19. Recrutement d'un agent contractuel à la serre municipale

En raison d'une charge de travail importante sur la serre municipale, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint technique, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE le recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2023.

20. Mise à jour du RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose de deux parts cumulables :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expertise,
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

I. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel occupant des postes similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

B. Liste des grades concernés :

Administrateur	Arrêté ministériel du 29-06-2015
Attaché	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Secrétaire de mairie	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Rédacteur	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Adjoint administratif	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Conseiller socio-éducatif	Arrêté ministériel du 23/12/2015
Assistant socio-éducatif	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Agent social	Arrêté ministériel du 20/05/2014
ATSEM	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Educateur des APS	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Opérateur des APS	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Animateur	Arrêté ministériel du 19/03/2015
Adjoint d'animation	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Agent de maîtrise	Arrêté ministériel du 28/04/2015
Adjoint technique	Arrêté ministériel du 28/04/2015
Adjoint du patrimoine	Arrêté ministériel du 30/12/2016
Conservateur du patrimoine	Arrêté ministériel du 07/12/2017
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté ministériel du 14/05/2018
Bibliothécaire	Arrêté ministériel du 14/05/2018
Ingénieur en Chef	Arrêté ministériel du 14/02/2019
Ingénieur	Arrêté ministériel du 26/12/2017
Technicien	Arrêté ministériel du 07/11/2017
Médecin	Arrêté ministériel du 13/07/2018
Educateur de jeunes enfants	Arrêté ministériel du 17/12/2018
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Arrêté ministériel du 31/05/2016
Psychologue	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Sage-femme	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Cadre infirmier et technicien paramédical	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Cadre territorial de santé paramédical	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Puéricultrice cadre de santé	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Puéricultrice	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Infirmier en soins généraux	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Infirmier	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Auxiliaire du puériculture	Arrêté provisoire de correspondance 31/05/2016
Auxiliaire de soins	Arrêté ministériel du 20/05/2014
Technicien paramédical	Arrêté ministériel du 31/05/2016
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté ministériel du 03/06/2015
Conseiller des APS	Arrêté ministériel du 23/12/2019
Professeur d'enseignement artistique	En attente
Assistant d'enseignement artistique	En attente

Les agents de la filière Police Municipale (catégories A, B et C) ainsi que les Gardes-Champêtres et les Sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

C. Tableau des montants annuels maximum par groupes de fonctions et par personne

Conformément aux arrêtés ministériels fixant les montants, la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP préconise de constituer au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A (sauf 2 pour les Conseillers socio-éducatifs)
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B (sauf 2 pour les Assistants socio-éducatifs)
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Pour des raisons tenant à la parité entre fonctions publiques il est recommandé de respecter les nombres de groupes fixés au sein de la fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Compte tenu du principe de parité, seuls les montants plafonds s'imposent aux collectivités territoriales.

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE				Plafond annuel du CIA			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrateur	49 980	46 920	42 330		8 820	8 280	7 470	
- Attaché - Secrétaire mairie - Dir établi. enseig. artistique	36 210	32 130	25 500	20 400	6 390	5 670	4 500	3 600
Ingénieur	46 920	40 290	36 000	31 450	8 280	7 110	6 350	5 550
Ingénieur en chef	57 120	49 980	46 920	42 330	10 080	8 820	8 280	7 470
Conservateur du patrimoine	46 920	40 290	34 450	31 450	8 280	7 110	6 080	5 550
Conservateur de bibliothèque	34 000	31 450	29 750		6 000	5 550	5 250	
- Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire	29 750	27 200			5 250	4 800		
- Conseiller socio-éducatif - cadre de santé infirmier et technicien paramédical	25 500	20 400			4 500	3 600		
- Puéricultrice - Infirmier de soins généraux - Assistant socio-éducatif	19 480	15 300			3 440	2 700		
Educateur de JE	14 000	13 500	13 000		1 680	1 620	1 560	
Assistant de conser. du patrimoine et des bibliothèques	16 720	14 960			2 280	2 040		
- Rédacteur - Educateur des APS	17 480	16 015	14 650		2 380	2 185	1 995	
Technicien	19 660	18 580	17 500		2 680	2 535	2 385	
Infirmier	9 000	8 010			1 230	1 090		
Auxiliaire de puériculture	9 000	8 010			1 230	1 090		
- Agent de maitrise - Adjoint technique - Adjoint administratif - Adjoint du patrimoine - Adjoint d'animation - Auxiliaire de soins - Opérateur des APS - Agent social - ATSEM	11 340	10 800			1 260	1 200		

Les montants plafonds doivent être prévus pour des temps complets : le prorata sera effectué lors du versement.

D. Les critères de modulation

L'organe délibérant reste compétent pour déterminer des critères individuels de modulations, après avis du comité social territorial.

IFSE	Montants de base			Management – gestion d’une activité				Expérience – expertise dans la fonction				Poste à responsabilité	Poste à valeur ajoutée	
				5 % Man moins 5 agents	10 % Man plus 5 agents ou gestion activité	16 % Man plus 10 agents	22 % Man et gestion activité	5 % agent avec peu d’expé- rience dans la fonctio	10 % agent expéri- menté	16 % agent EXP et auto- nome	22 % agent avec forte exper- tise et auto- nome	20 %	40 %	
A1 direction générale	1000													
A2 responsable de pôle		950												
A3 responsable d’activité			680											
B1 responsable de pôle	800													
B2 adjoint chef de pôle		660												
B3 technicien ou gestionnaire			500											
C1 poste pouvant relever d’1 cat sup	450													
C2 tous postes d’exécution		260												

MAN = management

cat = catégorie

sup = supérieure

E. Le réexamen du montant de l’I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions. Il s’agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d’un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d’une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
- en cas de changement de grade à la suite d’une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d’un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu’il fait l’objet d’un avancement de grade ou d’une nomination suite à promotion interne ou à concours.
- au moins tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent.

F. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivi.

G. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), à savoir :

- Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

H. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

I. Claude de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Considérant que le CIA permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, il pourra ne pas être versé ou versé partiellement en cas d'insuffisance professionnelle.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel occupant des postes similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 8 novembre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (en novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le gipa
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- La NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP.

21. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer les postes suivants,
- Que devant l'augmentation et la complexité des tâches liées à la voirie, il est proposé de créer un poste de Responsable voirie, agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 21/11/2023,
- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade de technicien territorial, il est proposé de la nommer à ce grade,
- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de le nommer à ce grade, à compter du 01/11/2023 à temps complet
- Afin de proposer un nombre de cours en adéquation avec le nombre d'inscriptions au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de modifier les durées de travail de quatre agents et de créer 4 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (11h30, 12h30, 05h00 et 05h00) à compter du 01/11/2023.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/11/2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 05h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 05h00 hebdomadaires.

A compter du 21/11/2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet.

Suppression :A compter du 01/10/2023 :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{er} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet,
- 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 32h00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

22. Demande de subvention : dégradation des stades de l'Enclos

L'installation non autorisée, sur les stades de football et de rugby du site de l'Enclos et le stationnement pendant 8 jours des gens du voyage entre le 23 juillet et le 30 juillet 2023 ont dégradé les équipements.

Pour s'introduire sur le site, les gens du voyage ont sectionné des piquets de clôture et poteaux, démonté ou éventré des grillages. Les véhicules et caravanes se sont installés sur les 2 stades engazonnés. Les occupants se sont également raccordés illicitement aux réseaux d'eau et d'électricité.

D'importantes dégradations ont été constatées :

- Stades : pelouses entièrement détériorées, traces de pneus, ornières remplies d'eau, décoloration et écrasement du gazon sur quasiment toute la surface. Un procès-verbal d'huissier a dressé un état précis des dommages subis. L'état actuel ne permet plus leur utilisation et impose d'importants et coûteux travaux de remise en état.

Au regard du devis établi, le coût de ces mises en état des stades s'élève à 139 300.00 € H.T. soit 167 160.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, DEMANDE une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

23. Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège Jules Ferry – échanges linguistiques

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part du Collège Jules Ferry de Cazouls-les-Béziers qui souhaite reconduire cette année l'échange linguistique avec la commune de SANGONERA LA VERDE en Espagne.

Ce projet concerne 21 élèves de la commune qui participeront à cet échange et s'organisera de la façon suivante :

- Les élèves du collège Jules Ferry se rendront en Espagne du 9 au 17 novembre 2023
- Les élèves de SANGONERA DE VERDE seront accueillis à Cazouls-les-Béziers du 14 au 22 mars 2024.

Afin d'apporter une contribution financière à ce projet, Monsieur le Maire propose de verser au collège Jules Ferry une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 420 € (20 € par élève participant), pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 420 € au collège Jules Ferry, dans le cadre de l'échange avec SANGONERA DE VERDE pour l'année scolaire 2023-2024.

24. Modification du règlement intérieur de l'ALSH primaire et maternelle

VU la délibération N°50/2010 en date du 1^{er} avril 2010 portant sur la création de l'ALSH de Cazouls-les-Béziers,

L'ALSH de Cazouls-les-Béziers (accueil de loisirs sans hébergement), peut accueillir les enfants de 3 à 11 ans. Il a pour rôle de mettre en place des activités qui doivent valoriser l'enfant dans son individualité, développer son épanouissement dans le collectif, stimuler son esprit créatif et critique et travailler son imaginaire. Plus qu'un simple lieu de garde, ce service se présente comme un véritable lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'ensemble des enfants.

L'ALSH de Cazouls-les-Béziers, victime de son succès, se retrouve face à un accroissement des demandes d'inscriptions.

Compte tenu de la capacité d'accueil limitée, il convient de modifier le règlement intérieur en précisant les conditions d'accès à ce service :

- Pour les enfants scolarisés sur la commune de Cazouls-lès-Béziers :
 - L'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers
 - ou**
 - L'un des grands-parents doit être domicilié sur la commune de Cazouls-les-Béziers
 - ou**
 - L'un des parents travaille sur la commune de Cazouls-les-Béziers
- Pour les enfants scolarisés hors de la commune de Cazouls-les-béziers :
 - L'un des parents doit résider sur la commune de Cazouls-les-Béziers

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE les conditions d'accès au service ALSH de Cazouls-les-Béziers, telles que définies ci-dessus.

25. Modification des tarifs ALSH primaire et maternelle

VU les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération N°185/2026 en date du 08 décembre 2016 portant sur la modification des tarifs de l'ALSH maternelle et primaire ;

CONSIDERANT que, conformément à son règlement intérieur, l'ALSH peut accueillir durant les vacances scolaires et les mercredis, des enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Cazouls-les-Béziers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des tarifs ALSH Maternelle et Primaire comme suit :

- Majoration de 20% sur tous les tarifs de l'ALSH, pour les familles ne résidant pas sur la commune de Cazouls-les-Béziers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, APPROUVE la nouvelle tarification de l'ALSH maternelle et primaire pour l'accueil des enfants dont les familles ne résident pas sur la Commune de Cazouls-les-Béziers.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à cette séance :

- N°26 : Demande de subvention : aménagement du 2^{ème} étage de la Maison Médicale.

Accord à l'unanimité des membres présents.

26. Demande de subvention – Aménagement du 2^{ème} étage de la Maison Médicale

Monsieur le Maire indique que la densité médicale est très inégale sur le territoire. Dans certaines zones, la faiblesse de la densité médicale engendre des difficultés d'accès aux soins. Les disparités entre les territoires demeurent importantes, avec un recul plus marqué dans les zones rurales. Cela se traduit par des difficultés croissantes à trouver un praticien.

Face à cette situation, certaines collectivités (communes, départements) cherchent à attirer, à maintenir des praticiens dans leur territoire en salariant elles-mêmes des praticiens.

D'autres collectivités comme la commune choisissent la création de maisons médicales. Cette volonté traduit l'ambition et le volontarisme de proposer une offre de soins diversifiée et de proximité, afin de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé.

Le deuxième étage de la maison médicale devrait voir prochainement l'installation d'une dentiste. Afin de l'aider à son installation, la commune envisage des travaux d'aménagement dans ce local.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières, le coût du projet est le suivant :

- Travaux 92 521.22 € H.T. soit 107 754.19 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée au possible à Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin d'aider la commune dans ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour DEMANDE une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune pour ces travaux d'installation,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.
Le 28 septembre 2023

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC



